

Envoyé en préfecture le 03/10/2023	1
Reçu en préfecture le 03/10/2023	Rerger
Publié le	Levrault
ID: 025-200066264-20230926-D19_2023-DE	

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Pouvoirs 0
Votes:
Pour 15
Contres 0

Abstentions

Membres en exercice

Membres présents

20

15

0

## DELIBERATION N° 19/2023 OBJET: PRIME EXCEPTIONNELLE INFLATION

Réunion du 26 septembre 2023



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'est réuni le 26 septembre 2023 à 10h30 à Besançon (Hôtel du Département), sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

## Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSSET, Raphaël KRUCIEN, André-Marie DEPOUTOT, Géraldine LEROY, Patricia LIME-VIEILLE, représentant Thierry VERNIER, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Martine VOIDEY

## Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Patrick GENRE, Thierry VERNIER, représenté par Patricia LIME-VIEILLE, Michel VIENET représenté par Valérie MAILLARD

La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière a été publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> août 2023. Compte tenu de la libre administration des collectivités locales, la fonction publique territoriale doit faire l'objet d'un texte spécifique, en attente de parution.

Le décret 2023-702 du 31/07/2023 précise que cette prime, versée une seule fois, s'échelonne entre 300 et 800 € en fonction de la tranche de rémunération brute perçue entre le 1/07/22 et le 30/06/23 selon le barème suivant :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 €
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 €
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 €
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 €
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 €
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**APPROUVENT à l'unanimité** la mise en place de la prime inflation pour les agents de l'ADAT éligibles, dès lors que le décret pour la fonction publique territoriale sera publié, en appliquant le même barème qu'aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 025-200066264-20230926-D19\_2023-DE